



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 103 spécial publié le 30 septembre 2016

Sommaire affiché du 30 septembre 2016 au 29 novembre 2016

SOMMAIRE

CABINET

- arrêté n° 2016-PREF-DCSIPC/BPS n° 890 du 30 septembre 2016 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité en application de l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure

- arrêté n° 2016-PREF-DCSIPC/BPS n° 891 du 30 septembre 2016 autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, par l'entreprise CAPITAL SECURITE 3, rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE

- arrêté n° 2016-PREF-DCSIPC/BPS n° 892 du 30 septembre 2016 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité en application de l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure

- arrêté n° 2016-PREF-DCSIPC/BPS n° 893 du 30 septembre 2016 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité en application de l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau Préventions et Sécurité
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2016- PREF- DCSIPC/BPS 890 du 30 septembre 2016

**portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations
de sécurité en application de l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L 613-2 et R.613-6 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.122.1;

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée relative à la sécurité quotidienne, notamment ses articles 22, 25, 26 et 27 ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure, notamment ses articles 94 et 96 ;

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 modifiée relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 modifié, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

VU le décret n° 2002-329 du 08 mars 2002 modifié, pris pour l'application des articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 modifié, relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs ;

.../...

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 modifié relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1er, à l'article 11-8 et l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée;

VU le décret 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2016-PREF-MCP-033 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'agrément n° AGD-093-2112-12-17-20130337197 et l'autorisation AUT-060-2112-12-17-20130348603 délivrés par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité le 4 février 2014, autorisant M. Philippe Georges Maurice DAVEY dirigeant de la société CAPITAL SECURITE (n° SIRET 4005588400016) située 3, rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE à exercer des activités de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 13 septembre 2016 par la société CAPITAL SECURITE (n° SIRET 4005588400016) située 3, rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE, sollicitant une accréditation pour 20 agents afin d'assurer des missions de palpations de sécurité à l'occasion du Festival d'Automne à l'Ecole Polytechnique de Palaiseau, le 1^{er} octobre 2016 de 12 h 00 à 00 h 00.

CONSIDERANT les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

CONSIDERANT que le personnel déclaré par ladite société remplit les conditions imposées par la réglementation ;

CONSIDERANT que cet arrêté est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société CAPITAL SECURITE (n° SIRET 4005588400016) située 3, rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE, est autorisée à exercer des missions de palpations de sécurité à l'occasion du Festival d'Automne à l'Ecole Polytechnique de Palaiseau, le 1^{er} octobre 2016 de 12 h 00 à 00 h 00.

ARTICLE 2 : les 20 agents désignés ci-dessous sont autorisés à effectuer des activités de palpations dans les conditions prévues à l'article L 613-2 du Code de la Sécurité Intérieure. La palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet, et avec le consentement exprès de celle-ci.

.../...

Les agents suivants sont autorisés à exercer des missions de palpations :

nom	prénom	date de naissance	Lieu de naissance	n° de carte
LUIS CRUZ ARAUJO	CARLA	01/06/1976	Portugal	CAR-077-2020-07-17-20150152308
BENDJEBBOUR	YASMINA	02/08/1973	MONTFERMEIL	CAR-077-2017-12-05-20120300172
MARIE	ISABELLE	10/11/1989	TREMBLAY EN France	CAR-077-2019-07-20-20140392321
BOSZ	CATHERINE	09/11/1977	CAMEROUN	CAR-094-2020-12-15-20150210801
ROUGEOLLE	JULIE	29/01/1989	ROUEN	CAR-060-2018-06-13-20130332707
COSSAIS	JULIEN	19/02/1986	LA ROCHE SUR YON	CAR-060-2017-09-30-20120078472
MESSAN	DIDIER	23/05/1962	COTE D'IVOIRE	CAR-091-2020-01-06-20140135170
SALL	MOUSSA	21/03/1975	BAMAKO	CAR-094-2018-11-12-20130332839
SOUPOU	BRYAN	26/12/1996	REUNION	CAR-974-2020-10-08-20150460228
BRIGANT	MAURICE	16/12/1955	PARIS	CAR-060-2019-02-16-20140038076
GUEYE	ALIOUNE	16/06/1984	SENEGAL	CAR-091-2021-01-14-20160197727
MASSON	SEBASTIEN	17/09/1971	MELLE (79)	CAR-094-2020-11-06-20150508470
DIABY	VASSOUWARY	10/06/1962	RUBINO	CAR-094-2020-03-05-20150452631
FANE	MAMADOU	02/12/1978	OUME	CAR-075-2019-11-24-20140132790
GOMEZ VAZ	AMIBAL	10/08/1985	GALLA	CAR-078-2020-12-07-20150509904
KANE	ABDOUL	23/12/1968	BAMAKO	CAR-093-2019-07-30-20140090836
KOUADIO	FRANCIS	20/12/1973	KANGRASSOU	CAR-089-2021-03-14-20160232440
SOURIMANT	YVON	04/09/1968	ROCHEFORT	CAR-093-2020-10-08-20150468500
TRAH	BI	26/12/1991	VAVOUA	CAR-093-2020-11-10-20150470071
KONGUENA	MARTIN	06/06/1974	KOUSSERI	CAR-092-2020-10-07-20150058072

ARTICLE 3 : la présente autorisation prendra fin à l'expiration de la mission ;

ARTICLE 4 : cette autorisation peut faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment ;

ARTICLE 5 : les agents désignés à l'article 2 pour assurer les palpations de sécurité ne pourront être armés.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CAPITAL SECURITE située 3, rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Directeur Général de l'Ecole Polytechnique de PALAISEAU.

Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet,


Alain CHARRIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau Préventions et Sécurité
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2016- PREF- DCSIPC/BPS 891 du 30 septembre 2016

**Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,
par l'entreprise CAPITAL SECURITE
3, rue Notre Dame de Bon Secours
60200 COMPIEGNE**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 et R.613-5 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.122.1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-307 du 24 mars 2005 modifié relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs ;

VU le décret 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2016-PREF-MCP-033 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

.../...

VU l'agrément n° AGD-093-2112-12-17-20130337197 et l'autorisation AUT-060-2112-12-17-20130348603 délivrés par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité le 4 février 2014, autorisant M. Philippe Georges Maurice DAVEY dirigeant de la société CAPITAL SECURITE (n° SIRET 4005588400016) située 3, rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE à exercer des activités de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 13 septembre 2016 par la société CAPITAL SECURITE (n°SIRET 4005588400016) située 3, rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE, sollicitant une accréditation pour 6 agents afin d'assurer des activités de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage à l'occasion de la nuit du styx à l'Ecole Polytechnique de Palaiseau le 13 octobre 2016 de 21 h 00 à 05 h 30.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la société CAPITAL SECURITE (n° SIRET 4005588400016) située 3, rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique, à l'occasion de la nuit du styx à l'Ecole Polytechnique de Palaiseau le 13 octobre 2016 de 21 h 00 à 05 h 30.

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée que par les agents de surveillance suivants :

DARROUECHE	MOHAMED	28/07/1992	MAYOTTE	CAR-974-2020-12-15-20150478634
HAMIDOUNI	HAMZA	27/04/1995	MAYOTTE	CAR-974-2020-10-08-20150398517
CENOVIC	YASMINE	20/04/1973	PARIS	CAR-095-2019-01-30-20140011418
SI SALEM	SMAIL	08/02/1980	TIZI OUZOU	CAR-095-2019-06-10-20140262485
KONGUENA	MARTIN	06/06/1974	KOUSSERI	CAR-092-2020-10-07-20150058072
CHAFFAR	SALEM	08/04/1977	ZARZIS	CAR-093-2020-06-02-20150178928

ARTICLE 3 : Les agents mentionnés à l'article 2 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de l'Essonne, Monsieur le Maire de PALAISEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet,


Alain CHARRIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau Préventions et Sécurité
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2016- PREF- DCSIPC/BPS 892 du 30 septembre 2016

**portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations
de sécurité en application de l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L 613-2 et R.613-6 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.122.1;

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée relative à la sécurité quotidienne, notamment ses articles 22, 25, 26 et 27 ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure, notamment ses articles 94 et 96 ;

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 modifiée relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 modifié, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

VU le décret n° 2002-329 du 08 mars 2002 modifié, pris pour l'application des articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 modifié, relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs ;

.../...

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 modifié relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1er, à l'article 11-8 et l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée;

VU le décret 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2016-PREF-MCP-033 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'agrément n° AGD-093-2112-12-17-20130337197 et l'autorisation AUT-060-2112-12-17-20130348603 délivrés par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité le 4 février 2014, autorisant M. Philippe Georges Maurice DAVEY dirigeant de la société CAPITAL SECURITE (n° SIRET 4005588400016) située 3, rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE à exercer des activités de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 13 septembre 2016 par la société CAPITAL SECURITE (n° SIRET 4005588400016) située 3, rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE, sollicitant une accréditation pour 19 agents afin d'assurer des missions de palpations de sécurité à l'occasion de la nuit du Styx à l'Ecole Polytechnique de Palaiseau, le 13 octobre 2016 de 21 h 00 à 05 h 30.

CONSIDERANT les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

CONSIDERANT que le personnel déclaré par ladite société remplit les conditions imposées par la réglementation ;

CONSIDERANT que cet arrêté est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

AR R E T E

ARTICLE 1 : La société CAPITAL SECURITE (n° SIRET 4005588400016) située 3, rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE, est autorisée à exercer des missions de palpations de sécurité à l'occasion de la nuit du Styx à l'Ecole Polytechnique de Palaiseau, le 13 octobre 2016 de 21 h 00 à 05 h 30.

ARTICLE 2 : les 19 agents désignés ci-dessous sont autorisés à effectuer des activités de palpations dans les conditions prévues à l'article L 613-2 du Code de la Sécurité Intérieure. La palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet, et avec le consentement exprès de celle-ci.

.../...

Les agents suivants sont autorisés à exercer des missions de palpations :

DIABY	VASSOUWARY	10/06/1962	RUBINO	CAR-094-2020-03-05-20150452631
LUIS CRUZ ARAUJO	CARLA	01/06/1976	Portugal	CAR-077-2020-07-17-20150152308
MARIE	ISABELLE	10/11/1989	TREMBLAY EN France	CAR-077-2019-07-20-20140392321
BENDJEBBOUR	YASMINA	02/08/1973	MONTFERMEIL	CAR-077-2017-12-05-20120300172
GOMEZ VAZ	AMIBAL	10/08/1985	GALLA	CAR-078-2020-12-07-20150509904
KOUADIO	FRANCIS	20/12/1973	KANGRASSOU	CAR-089-2021-03-14-20160232440
KANE	ABDOUL	23/12/1968	BAMAKO	CAR-093-2019-07-30-20140090836
SOURIMANT	YVON	04/09/1968	ROCHEFORT	CAR-093-2020-10-08-20150468500
BOSZ	CATHERINE	09/11/1977	CAMEROUN	CAR-094-2020-12-15-20150210801
ROUGEOLLE	JULIE	29/01/1989	ROUEN	CAR-060-2018-06-13-20130332707
COSSAIS	JULIEN	19/02/1986	LA ROCHE SUR YON	CAR-060-2017-09-30-20120078472
MIESSAN	DIDIER	23/05/1962	COTE D'IVOIRE	CAR-091-2020-01-06-20140135170
SALL	MOUSSA	21/03/1975	BAMAKO	CAR-094-2018-11-12-20130332839
SOUPOU	BRYAN	26/12/1996	REUNION	CAR-974-2020-10-08-20150460228
BRIGANT	MAURICE	16/12/1955	PARIS	CAR-060-2019-02-16-20140038076
GUEYE	ALIOUNE	16/06/1984	SENEGAL	CAR-091-2021-01-14-20160197727
MASSON	SEBASTIEN	17/09/1971	MELLE (79)	CAR-094-2020-11-06-20150508470
FANE	MAMADOU	02/12/1978	OUME	CAR-075-2019-11-24-20140132790
TRAH	BI	26/12/1991	VAVOUA	CAR-093-2020-11-10-20150470071

ARTICLE 3 : la présente autorisation prendra fin à l'expiration de la mission ;

ARTICLE 4 : cette autorisation peut faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment ;

ARTICLE 5 : les agents désignés à l'article 2 pour assurer les palpations de sécurité ne pourront être armés.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CAPITAL SECURITE située 3, rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Directeur Général de l'Ecole Polytechnique de PALAISEAU.

Pour la Préfète,
Le Directeur du Cabinet,


Alain CHARRIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau Préventions et Sécurité
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2016- PREF- DCSIPC/BPS 893 du 30 septembre 2016

**portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations
de sécurité en application de l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L 613-2 et R.613-6 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.122.1;

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée relative à la sécurité quotidienne, notamment ses articles 22, 25, 26 et 27 ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure, notamment ses articles 94 et 96 ;

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 modifiée relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 modifié, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

VU le décret n° 2002-329 du 08 mars 2002 modifié, pris pour l'application des articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 modifié, relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs ;

.../...

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 modifié relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1er, à l'article 11-8 et l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée;

VU le décret 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2016-PREF-MCP-033 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'agrément n° AGD-093-2112-12-17-20130337197 et l'autorisation AUT-060-2112-12-17-20130348603 délivrés par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité le 4 février 2014, autorisant M. Philippe Georges Maurice DAVEY dirigeant de la société CAPITAL SECURITE (n° SIRET 4005588400016) située 3, rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE à exercer des activités de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 13 septembre 2016 par la société CAPITAL SECURITE (n° SIRET 4005588400016) située 3, rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE, sollicitant une accréditation pour 13 agents afin d'assurer des missions de palpations de sécurité à l'occasion d'un forum à l'Ecole Polytechnique de Palaiseau, le 20 octobre 2016 de 07 h 00 à 19 h 00.

CONSIDERANT les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

CONSIDERANT que le personnel déclaré par ladite société remplit les conditions imposées par la réglementation ;

CONSIDERANT que cet arrêté est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société CAPITAL SECURITE (n° SIRET 4005588400016) située 3, rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE, est autorisée à exercer des missions de palpations de sécurité à l'occasion d'un forum à l'Ecole Polytechnique de Palaiseau, le 20 octobre 2016 de 07 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 2 : les 13 agents désignés ci-dessous sont autorisés à effectuer des activités de palpations dans les conditions prévues à l'article L 613-2 du Code de la Sécurité Intérieure. La palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet, et avec le consentement exprès de celle-ci.

.../...

Les agents suivants sont autorisés à exercer des missions de palpations :

FANE	MAMADOU	02/12/1978	OUME	CAR-075-2019-11-24-20140132790
GOMEZ VAZ	AMIBAL	10/08/1985	GALLA	CAR-078-2020-12-07-20150509904
KANE	ABDOUL	23/12/1968	BAMAKO	CAR-093-2019-07-30-20140090836
KOUADIO	FRANCIS	20/12/1973	KANGRASSOU	CAR-089-2021-03-14-20160232440
SI SALEM	SMAIL	08/02/1980	TIZI OUZOU	CAR-095-2019-06-10-20140262485
KONGUENA	MARTIN	06/06/1974	KOUSSERI	CAR-092-2020-10-07-20150058072
CHAFFAR	SALEM	08/04/1977	ZARZIS	CAR-093-2020-06-02-20150178928
BENDJEBBOUR	YASMINA	02/08/1973	MONTFERMEIL	CAR-077-2017-12-05-20120300172
MARIE	ISABELLE	10/11/1989	TREMBLAY EN FRANCE	CAR-077-2019-07-20-20140392321
BOSZ	CATHERINE	09/11/1977	CAMEROUN	CAR-094-2020-12-15-20150210801
ROUGEOLLE	JULIE	29/01/1989	ROUEN	CAR-060-2018-06-13-20130332707
SOURIMANT	YVON	04/09/1968	ROCHEFORT	CAR-093-2020-10-08-20150468500
DIABY	VASSOUWARY	10/06/1962	RUBINO	CAR-094-2020-03-05-20150452631

ARTICLE 3 : la présente autorisation prendra fin à l'expiration de la mission ;

ARTICLE 4 : cette autorisation peut faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment ;

ARTICLE 5 : les agents désignés à l'article 2 pour assurer les palpations de sécurité ne pourront être armés.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CAPITAL SECURITE située 3, rue Notre Dame de Bon Secours 60200 COMPIEGNE, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Directeur Général de l'Ecole Polytechnique de PALAISEAU.

Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet,


Alain CHARRIER